



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 7 avril 2016

Le sept avril deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Josette BES a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2016

Membres Présents : Mmes BES – MARTY – PASCAL - MM. AUZOLLE - BRUNEL - CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - PEREA - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Mme Danielle MALLET a donné procuration à Mme Josette BES, Mme Marie-Christine SERE a donné procuration à M. Alain CARBOU

Absents : Mme Danielle BARAT – Mme Marianne VARVOGLY

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 |
| Nombre de Membres présents : | 11 |
| Nombre de membres représentés : | 2 |
| Nombre de membres absents : | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |
| Majorité absolue : | 7 |

Approbation, à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions), du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2016.

Monsieur le Maire propose de rajouter, à l'ordre du jour, la question n° 23. Ce rajout est accepté/refusé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1 – Approbation des comptes de gestion 2015

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget CLAMP CLAE, budget annexe du centre commercial) de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, 11 voix pour, 2 abstentions :

• D'approuver les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget CLAMP CLAE, budget annexe du centre commercial) du trésorier municipal pour l'exercice **2015**. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Approbation du compte administratif – Budget principal – Année 2015

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2015**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | | | Fonctionnement | | | Ensemble | | |
|-----------------------------------|----------------------|-----------------------|------------|------------------------------|----------------------|-----------------------|--------------|----------------------|-----------------------|------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats | Solde exécution D001 ou R001 | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats |
| | | | | | | | | | | |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | -1 902 764,86 | 1 805 182,73 | -97 582,13 | | -1 028 418,24 | 1 514 007,22 | 485 588,98 | -2 931 183,10 | 3 319 189,95 | 388 006,85 |
| RESULTAT REPORTE initial N-1 | -173 840,67 | 0,00 | | | 0,00 | 564 666,92 | | -173 840,67 | 564 666,92 | |
| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE | -2 076 605,53 | 1 805 182,73 | | -271 422,80 | -1 028 418,24 | 2 078 674,14 | 1 050 255,90 | -3 105 023,77 | 3 883 856,87 | 778 833,10 |
| RESTES A REALISER | -188 000,00 | 372 400,00 | | | 0,00 | 0,00 | | -188 000,00 | 372 400,00 | |
| TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R | -2 264 605,53 | 2 177 582,73 | | | -1 028 418,24 | 2 078 674,14 | | -3 293 023,77 | 4 256 256,87 | |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | -87 022,80 | | | | 0,00 | 1 050 255,90 | | | 963 233,10 | |

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité, 11 voix pour, 2 abstentions et arrête les résultats définitifs du budget **2015** tels que résumés ci-dessus.

3 – Affectation de résultats de l'exercice 2015 – Budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2015, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

| | |
|---|--------------|
| . Budget principal : (en €) | |
| . Résultat de fonctionnement excédentaire : | 1 050 255,90 |
| . Résultat d'investissement déficitaire : | - 271 422,80 |



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2015, à savoir :

| En section de fonctionnement (en €) | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Réalizations | |
| Recettes | 1 514 007.22 |
| Excédent N-1 | 564 666.92 |
| Dépenses | - 1 028 418.24 |
| Disponible à affecter | 1 050 255.90 |

| En section d'investissement (en €) | |
|------------------------------------|------------------|
| Réalizations | |
| Recettes | 1 805 182.73 |
| R.A.R Recettes | 372 400.00 |
| Excédent recettes N-1 | |
| Dépenses | - 1 902 764.86 |
| R.A.R Dépenses | - 188 000.00 |
| Déficit dépenses N-1 | - 173 840.67 |
| Besoin de financement | 87 022.80 |

Ayant un besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée suivant cette ventilation :

| Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2015 (en €) | |
|---|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | 1 050 255.90 |
| Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068) | 87 022.80 |
| Résultat de fonctionnement reporté (RF 002) | 963 233.10 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, 11 voix pour, 2 abstentions :

- D'affecter les résultats de fonctionnement 2015 du budget principal, de la façon suivante :

=> RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 87 022.80 €

=> RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 963 233.10 €

4 – Vote des taux des trois taxes pour 2016

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité décide, pour l'année 2016, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales de référence communiqués par les services fiscaux, soit :

- TAXE D'HABITATION : 17.75 %
- FONCIER BATI : 33.15 %
- FONCIER NON BATI : 96.18 %



Selon les cas, ces taux sont les taux votés en 2016 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales telles que communiquées par les services fiscaux.

5 – Budget principal 2016 – Vote par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget communal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De procéder au vote du budget par chapitres.

6 – Subvention 2016 du budget principal vers le budget du CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS. Le CCAS vote son propre son budget. Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 4 500 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2016.

Il demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De verser la subvention de 4 500 € au budget CCAS.



7 – Subventions 2016 – Associations communales

Monsieur le Maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL DES CORBIERES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **20 900 Euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

| ASSOCIATIONS | MONTANT Voté en € | ASSOCIATIONS | MONTANT Voté en € |
|---------------------------|----------------------|----------------|----------------------|
| Les Fous de la Reine | 800.00 | Rugby A.S.P Xv | 5000.00 |
| Loisirs Sport Ecole | 4000.00 | Omnisports | 7600.00 |
| Jeux du 14 juillet | 300.00 | A.M.C | 1000.00 |
| Le twirling de la Berre | 700.00 | Aud'imat | 900.00 |
| Les canailles de la Berre | 600.00 | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivant le détail ci-dessus.

8 – Subventions 2016 – Associations extra-communales

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs-pompiers...

Monsieur le Maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de 2 393,00 Euros. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

| ASSOCIATIONS | MONTANT en € |
|-------------------------------------|--------------|
| Chambre des métiers | 228.00 |
| BTP CFA | 75.00 |
| Ligue contre le cancer | 150.00 |
| Médaillés militaires | 150.00 |
| Amicale des sapeurs-pompiers SIGEAN | 230.00 |



| | |
|-------------------------------------|--------|
| GIC Peyriac des Corbières Maritimes | 100.00 |
| FEDON | 160.00 |
| Association du collège de Sigean | 200.00 |
| Cyclo-club Sigeannais | 200.00 |
| Association F.C.C.M | 500.00 |
| C.C.F.F. de l'Aude | 400.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations extra-communales dont le détail est ci-dessus.

9 – Budget principal – Vote du budget primitif de l'exercice 2016

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur des commissions des finances tenues les 10 et 23 mars 2016 qui ont, à partir de ces orientations et des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget principal**, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| TOTAL | 2 263 300.00 | 2 263 300.00 | 1 754 000.00 | 1 754 000.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 11 voix pour, 2 abstentions :

- D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2016 conformément au tableau ci-dessus.

10 – Approbation du compte administratif – Budget annexe PVR – Année 2015

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2015**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



| Libellés | Investissement | | | Solde exécution D001 ou R001 | Fonctionnement | | Résultats | Ensemble | | Résultats |
|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------|-------------------------|--------------------------|-----------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats | | Dépenses ou déficits D002 | Recettes ou excédents R002 | | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | |
| | | | | | | | | | | |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 0,00 | | | | 0,00 | 1 000,06 | | 0,00 | 1 000,06 | |
| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 1 000,06 | 1 000,06 | 0,00 | 1 000,06 | 1 000,06 |
| RESTES A REALISER | | | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 | 1 000,06 | | 0,00 | 1 000,06 | |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 0,00 | | | 0,00 | 1 000,06 | | | 1 000,06 | |

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité, 11 voix pour, 2 abstentions, et arrête les résultats définitifs du budget annexe PVR 2015 tels que résumés ci-dessus.

11 – Budget annexe PVR 2016 – Vote par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget PVR.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder au vote du budget par chapitres.

12 – Budget annexe PVR – Vote du budget primitif de l'exercice 2016

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur des commissions des finances tenues les 10 et 23 mars 2016 qui ont, à partir de ces orientations et des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe PVR présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe PVR**, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :



| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------|----------------|----------|----------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| TOTAL | 1 000.06 | 1 000.06 | 0.00 | 0.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe PVR pour l'exercice 2016 conformément au tableau ci-dessus.

13 – Approbation du compte administratif – Budget annexe centre commercial – Année 2015

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2015**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | | Fonctionnement | | | Ensemble | | | |
|-----------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------|------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------|----------------------|-----------------------|-----------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats | Solde exécution D001 ou R001 | Dépenses ou déficits D002 | Recettes ou excédents R002 | Résultats | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats |
| | | | | | | | | | | |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | -6 770,54 | 14 000,10 | 7 229,56 | -6 770,54 | 14 000,10 | 7 229,56 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | | 0,00 | | | -6 597,37 | 0,00 | | -6 597,37 | 0,00 | |
| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | -13 367,91 | 14 000,10 | 632,19 | -13 367,91 | 14 000,10 | 632,19 |
| RESTES A REALISER | | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R | 0,00 | 0,00 | | | -13 367,91 | 14 000,10 | | -13 367,91 | 14 000,10 | |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | 0,00 | | | | | 632,19 | | | 632,19 | |

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget **2015** tels que résumés ci-dessus.

14 – Budget annexe centre commercial 2016 – Vote par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe du centre commercial.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.



Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder au vote du budget par chapitres.

15 – Budget annexe du centre commercial – Vote du budget primitif de l'exercice 2016

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur des commissions des finances tenues les 10 et 23 mars 2016 qui ont, à partir de ces orientations et des besoins recensés, émises un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe du centre commercial présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe du centre commercial**, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------|----------------|-----------|----------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| TOTAL | 12 000.00 | 12 000.00 | 0.00 | 0.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter, le budget primitif du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2016 conformément au tableau ci-dessus.

16 – Approbation du compte administratif – Budget annexe CLAMP-CLAE – Année 2015

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2015**, après s'être fait présenter le budget primitif , le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | | Fonctionnement | | | Ensemble | | | |
|--|----------------------|-----------------------|-------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------|----------------------|-----------------------|-------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats | Solde exécution D001 ou R001 | Dépenses ou déficits D002 | Recettes ou excédents R002 | Résultats | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Résultats |
| | | | | | | | | | | |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | -150 789,12 | 119 877,98 | -30 911,14 | -150 789,12 | 119 877,98 | -30 911,14 |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 0,00 | 0,00 | | | | 48 433,69 | | 0,00 | 48 433,69 | |
| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | -150 789,12 | 168 311,67 | 17 522,55 | -150 789,12 | 168 311,67 | 17 522,55 |
| RESTES A REALISER | | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R | 0,00 | 0,00 | | | -150 789,12 | 168 311,67 | | -150 789,12 | 168 311,67 | |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | 0,00 | | | | 0,00 | 17 522,55 | | | 17 522,55 | |



2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget **2015** tels que résumés ci-dessus.

17 – Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n° 043-2014 en date du 1^{er} avril 2015 relative à la modification du tableau des effectifs.

Considérant que MM. CHOBET et MAGNAS et Mmes JANSEN et VIGUT ont été nommés adjoints techniques de 1^{ère} classe en 2015,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

| GRADE PAR FILIERE | CATEGORIE | POSTES | | TEMPS HORAIRE PAR POSTE / HEBDOMADAIRE | |
|---|-----------|---------|---------|--|---------|
| | | OUVERTS | POURVUS | OUVERTS | POURVUS |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Attaché | A | 1TC | 1 | 35/35 | 35/35 |
| Rédacteur principal de deuxième classe | B | 1TC | 1 | 35/35 | 35/35 |
| Rédacteur | B | 1TC | 0 | 35/35 | |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 1TC | 0 | 35/35 | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 1TC | 1 | 35/35 | 35/35 |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1TC | 0 | 35/35 | |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | | |
| Gardien de police municipale | C | 1TC | 0 | 35/35 | |
| Brigadier de police municipale | C | 1TC | 0 | 35/35 | |
| Brigadier chef principal de police municipale | C | 1TC | 1 | 35/35 | 35/35 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe | C | 1TC | 0 | 35/35 | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles - 1ère classe | C | 1TC | 1 | 35/35 | 35/35 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |



| | | | | | |
|--|---|------|---|-------|-------|
| Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet | C | 1TNC | 1 | 30/35 | 30/35 |
| Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet | C | 1TC | 0 | 35/35 | |
| Adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet | C | 1TNC | 0 | 30/35 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 3TNC | 1 | 25/35 | 25/35 |
| | | | 1 | 28/35 | 28/35 |
| | | | 0 | 32/35 | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 6TC | 2 | 35/35 | 35/35 |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 3TC | 3 | 35/35 | 35/35 |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1TNC | 1 | 32/35 | 32/35 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

18 – SIVOM Corbières Méditerranée – Contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2016

Monsieur le Maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2016 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.



19 – Vente MUNOZ/DUPEYRON – Décision relative au droit de préemption urbain de la commune de PORTEL DES CORBIERES

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à Monsieur MUNOZ Y SALMERON Javier et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de Maître LAFFON a transmis à la commune de PORTEL DES CORBIERES, titulaire de droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'exercice de son droit de préemption concernant ce bien vendu moyennant la somme de 260 000 € à laquelle il convient d'ajouter une commission de 6 000 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

20 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel-des-Corbières est adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 845-53 du 26 janvier 1984 et au code des marchés public, le CDG 11 va procéder à une mise en concurrence afin de pouvoir conclure un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une période de 4 ans.

Afin de permettre au CDG 11 de lancer cette procédure, il convient de lui confier la mission d'agir pour le compte de la commune de Portel-des-Corbières. Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres du CDG 11 choisira l'attributaire.

Le mandat pour lequel le conseil municipal doit se prononcer n'engage nullement la commune de Portel-des-Corbières quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG 11. En effet, la commune est libre de ne pas adhérer si les conditions obtenues au terme de la consultation ne lui conviennent pas. La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.



Ce contrat devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans et être géré sous le régime de la capitalisation.

La mission confiée au CDG 11 fera l'objet d'une convention spécifique entre la commune et le CDG 11 lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du CDG 11.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De charger le CDG 11 de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune de Portel-des-Corbières un contrat d'assurance auprès d'une société d'assurance agréée suivant les caractéristiques précitées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

21 – Opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan

Une décision ministérielle en date du 29 janvier 2016 a confirmé le choix du tracé et des futurs sites de la gare de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan. Le tracé sera donc soumis à l'enquête publique au cours de l'hiver 2016.

Comme suite à cette validation, les procédures d'aménagement foncier agricole et forestier vont pouvoir être mises en œuvre.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de la commission départementale d'aménagement foncier s'est tenue le 13 octobre 2015 et qu'elle a approuvé la liste des 17 communes impactées par la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.

Il expose, par ailleurs, l'ordre du jour de la réunion du 17 décembre 2015 à laquelle ont été conviées les 17 communes concernées par le projet et lors de laquelle ont été présentés :

- les procédures d'aménagement foncier dans le cadre d'un grand ouvrage
- le périmètre des commissions intercommunales d'aménagement foncier envisagées
- le calendrier prévisionnel pour la mise en place de ces opérations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De demander au Département de l'Aude d'effectuer un aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune afin de remédier aux dommages causés par le projet de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, conformément aux articles L.123-24 et R.123-30 du Code Rural.
- De valider l'institution et la constitution par le Département de l'Aude de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Bages, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières et Sigean.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



22 – Adhésion à la charte régionale d’entretien des espaces publics. Objectif zéro phyto dans nos villes et villages.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l’utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l’usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l’entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L’engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d’actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d’information des administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l’unanimité :

- De s’engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune.

- D’adopter le cahier des charges

- De solliciter l’adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

23 – Vente de logements sociaux par Habitat Audois – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que par correspondance du 22 mars 2016, Habitat Audois l’a informé de la vente de 17 logements sociaux situés au lotissement Bada Solelh aux locataires désirant acheter leur logement.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l’Aude consulte la commune de Portel-des-Corbières en qualité de commune d’implantation, afin de solliciter l’avis du Conseil Municipal sur la vente de ces pavillons.

Il est à noter que la commune de Portel-des-Corbières avait accordé une garantie d’emprunt à Habitat Audois pour cette opération.



Monsieur le Maire indique donc qu'il convient de délibérer afin d'émettre un avis sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la vente par Habitat Audois de 17 logements sociaux situés au lotissement Bada Solelh.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

1 - Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

- Vente à Monsieur Julien PLACAIS d'un bien appartenant à la SCI Le Globe pour un montant de 135 000 €.
- Vente à Monsieur Christian ROSA d'un bien appartenant à Madame Anne BORDEAU pour un montant de 125 000 €.

2 - Décisions du maire :

- Décision n° 01-2016 : Réaménagement du bâtiment mairie-école – Attribution du marché de travaux.